

**Bureau du 27 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0603**

objet : <b>Lavage intérieur des bennes à ordures ménagères - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert</b>
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif au lavage intérieur de bennes à ordures ménagères arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

Aussi un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs à cette prestation est-il soumis au Bureau.

La prestation comprend :

- L'enlèvement de tous les détritres restant à l'intérieur du compacteur à l'aide d'outils spécifiques,
- La projection d'un produit de nettoyage agréé aux normes alimentaires (éventuellement à l'aide d'un canon à mousse),
- La projection d'un savon dégraissant sur le mécanisme, les articulations et le rinçage avec un laveur haute pression à eau chaude,
- Le contrôle des parties nettoyées et de l'ensemble intérieur du caisson,
- La désinfection par projection de germicide, de bactéricide, d'algicide et de désodorisant supprimant les germes de toutes bactéries.

Un appel d'offres ouvert composé d'un lot unique serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics, avec :

- un montant minimum annuel : 40 000 €HT,
- un montant maximum annuel : 60 000 €HT.

Ce marché aurait une durée ferme de sa date de notification au 31 décembre de la même année. Il pourrait être expressément reconduit pour une durée totale n'excédant pas trois ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - que la prestation visée ci-dessus sera traitée dans le cadre d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - de procéder, pour son attribution, par voie d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 531 700 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 012 227.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,